



## DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS « DMS »

Société anonyme au capital de 4 279 201 euros  
Parc d'Activités de la Méditerranée – Lieudit Les Galines – 34470 Perols  
RCS Montpellier 389 873 142

### NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext, d'Actions Nouvelles à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 7 904 450,50 euros, par émission de 15 808 901 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,50 euros, à raison de 9 Actions Nouvelles pour 5 actions anciennes.

<p><b>Prix d'Emission</b> 0,50 euros</p>
--

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 18 août 2008.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 08-172 en date du 13 août 2008 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



### Conseil

Le prospectus de l'opération décrite dans la présente note est composé :

- du document de référence de DMS déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D.08-0345,
- de l'actualisation du document de référence de DMS déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 août 2008. sous le numéro D.08-0345-A01
- de la présente note d'opération.

*Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Diagnostic Medical Systems « DMS » : Parc d'Activités de la Méditerranée – Lieudit Les Galines – 34470 Perols. Ce document peut également être consulté en ligne sur le site Internet de la société ([www.dms.com](http://www.dms.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>13</b>
1.1	DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES	13
1.2	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	13
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	13
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES</b>	<b>14</b>
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b>	<b>16</b>
3.1	FONDS DE ROULEMENT NET	16
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	16
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	17
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	17
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS (COMPARTIMENT C) DE NYSE EURONEXT</b>	<b>18</b>
4.1	NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	18
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	18
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES	18
4.4	DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS	19
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES	19
4.6	AUTORISATION	21
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	22
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	22
4.9	REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE	22
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	23
4.11	REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES ET DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION	23
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES ACTIONS NOUVELLES ET DES DPS DEVANT ETRE ADMIS A LA NEGOCIATION</b>	<b>29</b>
5.1	CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	29
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES	32
<b>6</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b>	<b>36</b>
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	36
6.2	PLACE DE COTATION	36
6.3	OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DMS	36
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES	36
6.5	STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE	36
<b>7</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	<b>37</b>
<b>8</b>	<b>PRODUIT DE L'EMISSION ET DEPENSES LIEES AUX EMISSIONS D' ACTIONS NOUVELLES</b>	<b>38</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION</b>	<b>39</b>
9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L' OPERATION	39
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L' ACTIONNAIRE	40
9.3	INCIDENCE SUR LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE CORRESPONDANT	41
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>42</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION	42
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	42
10.3	RAPPORT D' EXPERTS	42
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE	42
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	43

### AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

## 1. Informations concernant la Société

- Activités de la Société

### Histoire et évolution de la Société

- 1993** : Création de DMS à Montpellier.
- 1994** : DMS se lance sur le marché de l'ostéodensitométrie à ultrasons : Ubis 5000.
- 1995** : DMS lance une nouvelle gamme d'ostéodensitomètres à rayons X.
- 1996** : Initiation du projet Lexxos : développement d'un ostéodensitomètre révolutionnaire bi-dimensionnel.
- 1997** : Signature d'un contrat d'exclusivité avec le CEA/Leti pour le développement du projet Lexxos.
- 1998** : Introduction de DMS au Nouveau Marché de la Bourse de Paris.
- 1999** : DMS rachète la filiale Apelem et ses technologies.
- 2000** : DMS rachète les filiales LTR et Merix.
- 2001** : Lancement du Lexxos à l'international et (Autorisation de Mise sur le Marché) AMM aux USA de l'Ubis 5000.
- 2001** : Lancement commercial du détecteur Paladio.
- 2003** : Lancement de la nouvelle ligne de production "Optima Series".
- 2004** : Création du nouveau logiciel du Lexxos et AMM du Lexxos au Canada.
- 2004** : DMS a réalisé une augmentation de capital qui lui a permis de lever 5 889 770 euros par la création de 1 132 648 nouvelles actions à 5,20 euros par action.
- 2005** : Lancement du Lexxos 2ème génération.
- 2006** : Augmentation de capital avec maintien du DPS par émission de 4 591 490 actions nouvelles (ABSAR) au prix de 1,80 euros par action, soit un montant global de 8 264 682 euros et une prime d'émission de 3 673 192 euros.
- 2007** : Augmentation de capital par exercice de BSAR A, B et stock options de 747 615 euros et 2 197 400 euros de prime d'émission brut, soit un total de 2 945 015 euros brut.

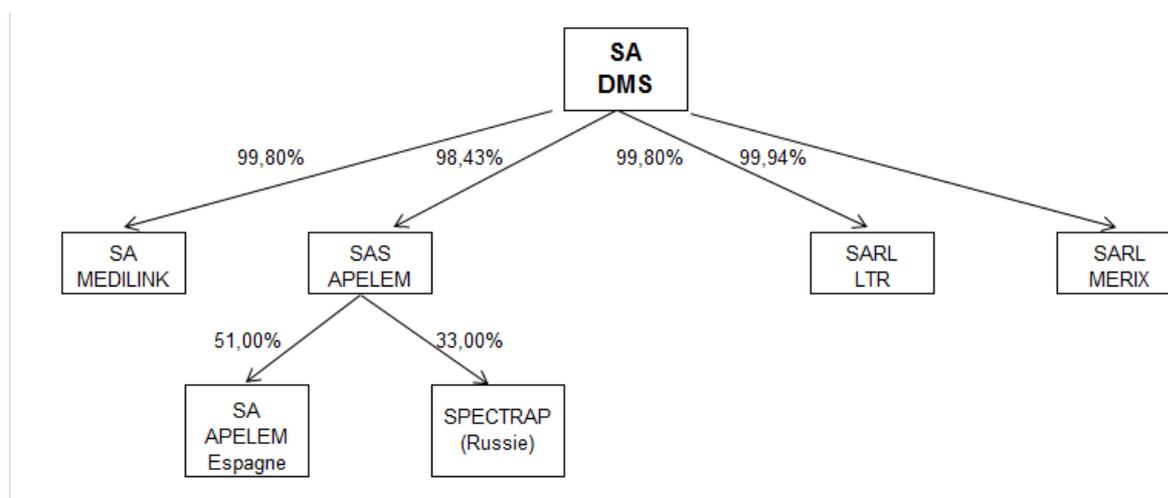


## Aperçu des activités

Le groupe DMS conçoit, produit et commercialise des appareils d'imagerie médicale qui interviennent sur deux marchés – celui de la radiologie à travers sa filiale Apelem et celui du diagnostic de l'ostéoporose.

Les produits du groupe DMS touchent non seulement le marché des hôpitaux, cliniques et radiologues, mais aussi celui des médecins spécialistes concernés par ces appareils de diagnostic (rhumatologues, orthopédistes, gynécologues...), voire celui des généralistes. A terme, les spécialistes principalement visés par DMS sont les radiologues.

### ➤ Organigramme juridique au 31 décembre 2007



### ➤ Informations financières consolidées sélectionnées

En K€ - en IFRS	31/12/2007	31/12/2006
Total Actif	26 824	23 900
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	14 152	9 123
Intérêts minoritaires	131	111
Total capitaux propres	14 283	9 234
Produits des activités ordinaires	31 352	25 653
Résultat opérationnel	2 110	-552
Résultat net de l'assemblée consolidé	2 024	-875
Part des minoritaires	23	2
Résultat net consolidé du groupe	2 001	-877
Résultat de base par action (en euros)	0.23	-0.11
Résultat dilué par action (en euros)	0.20	-0.08

### ➤ Fonds de roulement net

Avant prise en compte de l'augmentation de capital envisagée et objet de la présente note d'opération, la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus.



➤ Synthèse des capitaux propres et de l'endettement

En K€	31/05/2008
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total de la dette courante</b>	<b>2 453</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	614
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	1 839
<b>Total de la dette non courante</b>	<b>244</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	244
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2007</b>	<b>14 283</b>
- Capital social	8 783
- Primes d'émission, fusion, apport	8 135
- Réserves légales	- 4 767
- Autres réserves	
- Résultat de la période au 31/12/2007	2 001
- Intérêts minoritaires	131

En K€	31/05/2008
<b>2. Analyse de l'endettement financier</b>	
A. Trésorerie	844
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placements	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>844</b>
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1 338
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	614
H. Autres dettes financières à court terme	501
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>2 453</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 609</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	244
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>244</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1 853</b>

Les postes liquidités et capitaux propres sont impactés à hauteur de 2,945 M€ par exercice des BSAR A et B et des stock options en date du 31 décembre 2007

Aucun changement notable n'est intervenu dans la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net depuis le 31 mai 2008.

➤ Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques suivants avant de prendre leur décision d'investissement :

Les risques liés aux émissions d'Actions Nouvelles sont détaillées à la section 2 de la note relative aux instruments financiers, notamment :

- Les actionnaires actuels qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation diluée.
- Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions DMS.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action.
- Le prix de marché des actions pourrait fluctuer et baisser au dessous du prix de souscription.



En outre, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du document de référence de la Société, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D.08-0345 et de l'actualisation du document de référence déposé le 13 août 2008 sous le numéro D.08-0345-A01.

Les principaux risques identifiés par la Société sont liés à son activité, avec notamment le risque lié :

- A l'insuffisance d'autofinancement pour satisfaire la politique de croissance ;
- A la croissance interne : en cas de croissance importante dans les années à venir notamment du fait de l'arrivée dans des pays tels que le Japon et les USA, DMS pourrait être confrontée à des difficultés dans les domaines techniques, commerciaux ou administratifs ;
- Aux risques financiers :
  - o maîtrise de la trésorerie : pour financer son développement, DMS a contracté des emprunts en 2002 auprès de quatre établissements bancaires et un de ces emprunts comporte une clause de remboursement anticipé de 50 % du capital restant dû en cas d'augmentation de capital supérieur à 9 M€ ;
  - o risque de change : les actifs, passifs, revenus et charges de DMS sont en grande majorité libellés en euros et aucune couverture de change n'a été mise en place ;
  - o risque de taux : seule une partie des emprunts contractés est à taux variable, soit 639 K€ sur un total de 1 140 K€ au 31/12/2007 ;
  - o risque action : DMS ne détient aucune action propre ;
- A l'évolution technologique : un mauvais choix de DMS ou une maîtrise technique insuffisante pourrait conduire à des surcoûts importants pour la Société ;
- A la propriété intellectuelle – marques et brevets ;
- A l'absence de pérennité des résultats : l'absence de récurrence du chiffre d'affaires peut avoir un impact défavorable sur les niveaux de résultat ;
- A la dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirects ;
- Aux risques commerciaux : l'interruption temporaire ou définitive des relations avec un distributeur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités du groupe, sa situation financière, ses résultats, ses cash flows ;
- Aux risques juridiques ;
- A la concurrence : tout renforcement de la concurrence sur les marchés du Groupe ou toute expansion des activités de ses concurrents pourraient conduire à une diminution des ventes et/ou une augmentation des coûts du Groupe, qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses cash flows ;
- A la réglementation ;
- Au risque industriel et lié à l'environnement ;
- Au risque technologique.

➤ Evolution conjoncturelle que connaît la Société

L'activité du Groupe DMS a été perturbée au cours du S1 2008 en France en raison de l'insuffisance des équipes commerciales (5 départs au cours du S1 2008, sur une équipe totale de 8 commerciaux). DMS œuvre actuellement à la mise en place de différentes solutions afin de remédier à cette situation et permettre un retour à la normale du développement commercial en France au cours du S2 2008. DMS poursuit notamment le recrutement d'un nouveau responsable commercial dont la première mission sera la mise en place d'une nouvelle équipe. Le Groupe reçoit régulièrement des candidatures pour ce poste. Par ailleurs, le groupe a mis en œuvre différentes solutions au cours des dernières semaines, et notamment : le recrutement de nouveaux commerciaux afin de relancer les ventes en directe, la signature de premiers accords de distribution avec des distributeurs solidement implantés, à la fois commercialement et techniquement, la mise en place d'une cellule logistique visant à optimiser les réponses de DMS aux appels d'offre, et la mise en place du premier site référent pour une table de radiologie digitale fluoroscopique, dont la mise en fonction est prévue au mois d'août 2008.

Par ailleurs, DMS souhaite augmenter ses capacités financières afin de financer notamment l'activité du Groupe, faire face à d'éventuels décalages de trésorerie en raison de report de commandes (appel d'offre européen quinquennal en radiologie conventionnelle) et de baisse du volume de chiffre d'affaires, de l'ordre de 30 % en 2008 par rapport à 2007.



➤ Evolution récente et perspectives d'avenir

DMS a réalisé, au titre de l'exercice 2007, un chiffre d'affaires de 31,4 M€, en croissance de 22% par rapport à l'année précédente.

Le second semestre 2007 a été marqué par le lancement et la commercialisation de nouveaux appareils, tant en radiologie, avec la nouvelle gamme d'appareils digitaux Da Vinci, qu'en ostéodensitométrie avec la mise sur le marché, en toute fin d'année, de l'appareil moyenne gamme Stratos. Parallèlement, le groupe a également débuté la commercialisation, via sa division Serenys dédiée à la santé de la femme, d'un mammographe numérique, technologie officiellement autorisée dans le cadre du programme de dépistage organisé du cancer du sein depuis la parution de l'arrêté par le Ministère de la Santé le 5 février 2008.

A l'issue de l'exercice 2007, le résultat opérationnel s'est établi à 2,1 M€, à comparer à une perte opérationnelle de 0,6 M€ en 2006. En réalisant une marge opérationnelle de 6,7%, DMS a ainsi confirmé son retour à la rentabilité d'exploitation en 2007.

La progression du résultat opérationnel 2007 a toutefois été freinée par un manque à gagner de 0,6 M€ sur les ventes réalisées au second semestre en raison :

- de l'installation des nouveaux appareils sur de nombreux sites référents nécessitant des efforts commerciaux particuliers pour 0,15 M€ ;
- de la hausse du prix d'achat des matières premières pour 0,15 M€ ;
- de l'évolution du mix produit et de la pression sur les prix de vente pour 0,3 M€.

En l'absence d'impôt sur les sociétés (63 K€ de crédit d'impôt en 2007), le bénéfice net part du groupe s'est élevé à 2,0 M€ en 2007, contre une perte nette de 0,9 M€ en 2006.

A l'issue de l'exercice 2007, les capitaux propres du groupe sont en forte progression à 14,3 M€ contre 9,2 M€ fin 2006, sous le double effet de la contribution du résultat net et de l'augmentation de capital par exercice des bons de souscription pour un montant de 2,9 M€ en fin d'année.

Au 31 décembre, le groupe jouissait d'une trésorerie nette de 0,9 M€.

Depuis le dépôt le 30 avril 2008 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers du document de référence, le Groupe DMS a annoncé dans le cadre d'un communiqué daté du 12 juin 2008 qu'il révisait en baisse son objectif de chiffre d'affaires 2008. En effet, compte tenu de l'évolution inattendue d'un appel d'offre européen, dont les résultats positifs attendus avaient été intégrés dans les objectifs commerciaux annuels du Groupe, et du retard pris en France depuis le début de l'année, DMS prévoit désormais de réaliser un chiffre d'affaires 2008 en repli de 30 % par rapport à 2007.

Dans le cadre d'un communiqué daté du 22 juillet 2008, DMS a publié son CA semestriel 2008 non audité : 9,0 M€, en baisse de 42 % par rapport à la même période que l'année dernière.

Enfin, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 11 août 2008, le capital social du Groupe DMS a été réduit d'une somme de 4 503 522 euros pour être ramené de 8 782 723 euros à 4 279 201 euros par imputation de l'intégralité du report à nouveau débiteur, soit un pair de 0,4872 €.

➤ Contrôleurs légaux

- Commissaires aux comptes titulaires

**CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES**

Représentée par Monsieur Gérard JEANNET  
Horizon 21 – Le Millénaire, 650 rue Louis Lépine  
34000 MONTPELLIER

Nommé le 28 juin 2004 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'AGO annuelle à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

**La SELARL Donnadieu Dehors Alvarez (DDA)**

Représenté par Monsieur Michel DEHORS  
Membre du groupe Audit Sud Conseil - 2040 Avenue du Père Soulas



34 093 MONTPELLIER CEDEX 5

Nommée le 5 septembre 2006 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- Commissaires aux comptes suppléants

**Monsieur Jean-Jacques PERRIN**

1, rue du Bourbonnais  
53940 SAINT BERTHEVIN

Nommé le 28 juin 2004 pour la même durée que la société CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES.

**La Société AXIOME AUDIT**

Représenté par Monsieur Frédéric CARROBE  
Membre du Réseau Différence  
Le Triade - Bât 3 - 215, Rue Samuel Morse  
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Nommée le 5 septembre 2006 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.



## 2. Informations concernant l'opération

- Contexte et raisons de l'Opération	L'Opération a pour objectif (i) d'augmenter les capacités financières afin de financer l'activité, (ii) d'accélérer le déploiement et la commercialisation des produits du Groupe et (iii) accessoirement de permettre de saisir d'éventuelles opérations de croissance externe afin d'avoir un meilleur accès au marché.
- Nombre d'Actions Nouvelles à émettre	15 808 901 actions.
- Part maximale du capital offert	Sur la base du capital social de DMS au 11 août 2008, soit 4 279 201 euros représenté par 8 782 723 actions, l'augmentation de capital serait d'un montant brut de 7 904 450,50 euros par émission de 15 808 901 actions, soit 180,0 % du nombre d'actions composant le capital social et 166,4 % des droits de vote de la Société.
- Provenance des titres offerts	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et uniquement à titre irréductible.
- Prix de souscription	0,50 euros par action, à libérer en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et par compensation de comptes courants d'associés.
- Fourchette de valorisation de la Société	Non applicable.
- Date de jouissance	1 <sup>er</sup> janvier 2008.
- Contrat de garantie	La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de commerce.
- Intention de souscription des principaux actionnaires	Monsieur Antoine Rabaste et Monsieur Jean-Luc Dumas ont fait part de leur intention d'exercer l'intégralité de leurs droits préférentiels de souscription ; soit 1 547 813 DPS donnant droit à la souscription de 2 786 063 Actions Nouvelles. A ce jour, DMS n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.
- Produit brut de l'émission	7 904 450,50 euros.
- Cotation	Les actions DMS seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext.



### 3. Dilution et répartition du capital

- Evolution de la répartition du capital et des droits de vote avant et après Opération.

Au 11 août 2008, le capital social de DMS s'élève à 4 279 201 euros représenté par 8 782 723 actions (après prise en compte des BSAR A et B conduisant à un nombre de 722 615 actions nouvelles émises et après prise en compte des stock options conduisant à l'émission de 25 000 actions nouvelles).

	Situation actuelle (après prise en compte des BSAR A, B et stock options conduisant à un nombre de 747 615 actions nouvelles émises)		Après Opération : souscription à titre irréductible de l'ensemble des actionnaires à hauteur de leur DPS		Après Opération : souscription à titre irréductible de l'ensemble des actionnaires à hauteur de leur DPS et exercice des BSAR B et Options de souscription d'actions en vigueur	
	En % / actions	En % / ddv	En % / actions	En % / ddv	En % / actions	En % / ddv
Antoine RABASTE	10,0%	13,1%	10,0%	11,2%	9,6%	10,7%
Jean-Luc DUMAS	7,6%	10,7%	7,6%	8,8%	7,7%	8,8%
PUBLIC	82,4%	76,2%	82,4%	80,0%	82,7%	80,5%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

- Engagement de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance.

M. Antoine RABASTE, M. Jean-Luc DUMAS, détiennent au 11 août 2008, 1 547 813 actions DMS qui représentent 17,6 % du capital et 23,8 % des droits de vote de la Société et se verront attribuer 1 547 813 droits préférentiels de souscription représentant 17,6 % de l'ensemble des droits préférentiels de souscription. Ces 1 547 813 droits préférentiels de souscription donnant droit à la souscription de 2 786 063 Actions Nouvelles.

M. Antoine RABASTE a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible qui donnent droit à 1 580 839 Actions Nouvelles.

M. Jean-Luc DUMAS a fait part à DMS de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible qui donnent droit à 1 205 224 Actions Nouvelles.

Intentions de personnes morales et physiques non actionnaires :

Des personnes morales et physiques ont fait part à la société de leur intention de souscrire à une partie des actions éventuellement non souscrites à titre irréductible :

Monsieur Daniel de LOVINFOSSE	:	1 000 000 €
Monsieur Jean Noël ROY	:	500 000 €
Madame Sylvie CARRELET de LOISY	:	1 000 000 €
Madame Brigitte CARRELET de LOISY	:	1 000 000 €
Monsieur Richard GLETTON	:	1 000 000 €
SAS GEPA représenté par Olivier CARRELET de LOISY:		500 000 €
Monsieur Thierry BERNARD	:	200 000 €

Soit un total des intentions de personnes morales et physiques non actionnaires de 5 200 000 €.

DMS a donc reçu des intentions de participation à la présente opération, pour un montant total de 6 593 031,50 euros (M. Rabaste, M. Dumas et personnes morales et physiques non actionnaires à ce jour), soit 83,0 % de l'opération (supérieur au 75 % requis).

A ce jour, DMS n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.



	Participation de l'actionnaire en % du capital		Nombre total d'actions	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission de 15 808 901 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital <sup>(1)</sup>	1,00%	0,88%	8 782 723	9 950 248
Après émission de 15 808 901 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital <sup>(1)</sup>	0,36%	0,34%	24 591 624	25 759 149

(1) Sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social au 11 août 2008 de 8 782 723.

(2) Les instruments pouvant potentiellement donner accès au capital de DMS sont :

- 4 591 046 bons de souscriptions d'actions remboursables « BSAR B » en circulation au 31 décembre 2007 ; exerçables jusqu'au 31 décembre 2010. 4 BSAR B sont nécessaire pour acheter 1 action DMS au prix de 9,0 € l'action. L'exercice de la totalité des BSAR B en circulation peut donner lieu à la création de 1 147 762 actions nouvelles DMS. Les BSAR B sont décrits au paragraphe « NOTE 23 Gestion des capitaux propres et du Capital social » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D.08-0345.<sup>1</sup>

- 19 763 options de souscriptions d'actions en cours résultant des plans du 21/09/2005, 20/05/2005, et 09/08/2004, décrits au paragraphe « NOTE 24 Plans d'options de souscription d'actions » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D.08-0345.

<sup>1</sup> Dans le cadre de la présente opération financière comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription} + \text{Valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext, durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription sont cotés simultanément.



## 4. Modalités pratiques

### ➤ Calendrier indicatif de l'opération

Lundi 11 août 2008	AGE approuvant la réduction du capital social d'une somme de 4 503 522 € pour être ramené de 8 782 723 euros à 4 279 201 euros par imputation de l'intégralité du report à nouveau débiteur, soit un pair de 0,4872 €.
Mercredi 13 août 2008	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers
Jeudi 14 août 2008	Diffusion d'un communiqué annonçant l'opération Publication de l'avis de NYSE Euronext
Lundi 18 août 2008	Publication de la notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital Publication du résumé dans la presse nationale Ouverture de la période de souscription – détachement et début de la cotation du droit préférentiel de souscription
Lundi 1 septembre 2008	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du droit préférentiel de souscription
Mercredi 17 septembre 2008	Avis de NYSE Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital
Vendredi 19 septembre 2008	Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison – Cotation des Actions Nouvelles

### ➤ Modalités de souscription

Droit préférentiel de souscription : souscription réservée, par préférence, aux propriétaires des actions existantes détenues à l'issue de la séance de bourse du vendredi 15 août 2008 ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription :

- A titre irréductible : à raison de 9 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 9 actions au prix de 0,50 euro par action, soit un montant total de 4,50 €).
- A titre réductible : Les titulaires de droits préférentiels de souscription ne pourront pas souscrire à titre réductible.

### ➤ Contact Investisseurs et lieu de mise à disposition du prospectus

#### Contact investisseurs :

Antoine RABASTE  
Président du Conseil d'Administration

Frédéric HAMEON  
Directeur Administratif et Financier

Tel : 04 67 50 49 00

#### Mise à disposition du prospectus :

Des exemplaires du document de référence, de l'actualisation du document de référence et de la présente note d'Opération incluant un résumé du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Diagnostic Medical Systems « DMS » : Parc d'Activités de la Méditerranée – Lieudit Les Galines – 34470 Perols.

Ils peuvent également être consultés sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et de Diagnostic Medical Systems : [www.dms.com](http://www.dms.com).



## 1 PERSONNES RESPONSABLES

---

### 1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

#### **Monsieur Antoine RABASTE**

Président du Conseil d'Administration de DMS

Parc d'Activités de la Méditerranée – Lieudit Les Galines – 34470 Perols

### 1.2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne, le présent prospectus intègre par référence les informations financières historiques relatives aux exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007, ainsi que les rapports y afférents établis par les contrôleurs légaux.

Les états financiers annuels consolidés des exercices 2007 et 2006, présentés respectivement aux pages 66 et 92 du document de référence 2007 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le n°D.08-345 et aux pages 93 et 94 du document de référence 2006 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juin 2007 sous le n° D.07-664, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes, insérés respectivement dans les documents de références 2007 et 2006.

Le rapport des contrôleurs légaux des comptes relatifs aux comptes consolidés 2007 comportent l'observation suivante :

L'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice, présentée dans la note 1 « Eléments marquants de l'exercice » ;

La non comptabilisation des actifs d'impôts différés, compte tenu des pertes des derniers exercices, telle qu'indiquée dans les notes 2 « principes comptables » et 21 « Impôts – Preuve d'impôt ».

Le rapport des contrôleurs légaux des comptes relatifs aux comptes consolidés 2006 comporte l'observation suivante :

L'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice, présentée dans la note 1 « Eléments marquants de l'exercice » ;

La non comptabilisation des actifs d'impôts différés, compte tenu des perspectives et des pertes des derniers exercices, telle qu'indiquée dans les notes 2 « principes comptables » et 21 « Impôts – Preuve d'impôt ».

Le 13 août 2008

**Monsieur Antoine RABASTE**

Président du Conseil d'Administration

### 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

M. Antoine RABASTE

Président du Conseil d'Administration

M. Frédéric HAMEON

Directeur Administratif et Financier

Tel : 04 67 50 49 00



## 2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

---

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D.08-0345 et de l'actualisation du document de référence déposé le 13 août 2008 sous le numéro D.08-0345-A01, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants avant de procéder à la souscription d'Actions Nouvelles.

Un investissement dans les titres de la Société implique des risques. L'ensemble des risques significatifs que la Société a identifié à la date du prospectus est décrit dans le document de référence.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le document de référence) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

### **Facteurs de risques liés à l'Opération**

- Le marché des droits préférentiels de la Société pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext est prévue du 18 août 2008 au 1<sup>er</sup> septembre 2008 inclus. L'admission des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée.

Cependant aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces droits préférentiels de souscription et il est possible que le marché des droits préférentiels de souscription de la Société n'offre aucune liquidité. En outre, quand bien même ce marché viendrait à se développer, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une volatilité plus grande que celle des actions existantes de la Société.

- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions DMS pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions DMS à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions DMS pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant lors du lancement de l'Opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions DMS ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate. En outre, aucune assurance, ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions DMS à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

- En cas de non-exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par les actionnaires, ces derniers seraient dilués

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société serait diminué. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.



➤ Volatilité du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions DMS pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché pour les actions DMS ;
  - Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de DMS, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
  - Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
  - L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
  - La conjoncture économique et les conditions de marché ; et
  - Les fluctuations de marché.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant de droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La vente d'un certain nombre d'actions DMS ou de droits préférentiels de souscription, sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur les cours des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription, des ventes sur le marché d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

➤ Opération ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

#### 3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

Avant prise en compte de l'augmentation de capital envisagée et objet de la présente note d'opération, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé de la Société est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'Autorité des Marchés Financiers apposés sur le présent prospectus.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du Committee of European Securities Regulators (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 mai 2008 est détaillée ci-après :

En K€	31/05/2008
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total de la dette courante</b>	<b>2 453</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	614
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	1 839
<b>Total de la dette non courante</b>	<b>244</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	244
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2007</b>	<b>14 283</b>
- Capital social	8 783
- Primes d'émission, fusion, apport	8 135
- Réserves légales	- 4 767
- Autres réserves	
- Résultat de la période au 31/12/2007	2 001
- Intérêts minoritaires	131

En K€	31/05/2008
<b>2. Analyse de l'endettement financier</b>	
A. Trésorerie	844
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placements	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>844</b>
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1 338
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	614
H. Autres dettes financières à court terme	501
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>2 453</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 609</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	244
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>244</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1 853</b>

Les postes liquidités et capitaux propres sont impactés à hauteur de 2,945 M€ par exercice des BSAR A et B et des stock options en date du 31 décembre 2007

Aucun changement notable n'est intervenu dans la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net depuis le 31 mai 2008.



### **3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A la connaissance de la Société, Atout Capital, n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels dans le cadre de la présente émission d'Actions Nouvelles, pouvant influencer sensiblement sur l'offre des actions de la Société.

Atout Capital, pourrait rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels il pourrait recevoir une rémunération.

### **3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

L'Opération a pour objectif (i) d'augmenter les capacités financières afin de financer l'activité, (ii) d'accélérer le déploiement et la commercialisation des produits du Groupe et (iii) accessoirement de permettre de saisir d'éventuelles opérations de croissance externe afin d'avoir un meilleur accès au marché.



## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS (COMPARTIMENT C) de NYSE EURONEXT

### 4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires DMS de même catégorie que les actions DMS existantes déjà admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext.

Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

En conséquence, elles seront, à compter de leur admission aux négociations, immédiatement assimilables aux actions DMS existantes déjà négociées sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext.

Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions DMS existantes, à savoir le FR0000063224.

<b>Nombre d'actions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 8 782 723 actions existantes composent le capital à la date de la présente note, intégralement souscrites, entièrement libérées.</li><li>➤ 15 808 901 Actions Nouvelles doivent être émises (Il n'est pas prévu de clause d'extension).</li></ul>
<b>Catégorie</b>	Les actions sont toutes de même catégorie.
<b>Nature et forme</b>	Les actions sont nominatives ou au porteur.
<b>Date prévue de première cotation</b>	19 septembre 2008.
<b>Libellé des actions</b>	DMS
<b>Code ISIN</b>	FR0000063224
<b>Mnémonique</b>	DGM

### 4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

### 4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code Monétaire et Financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisée et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des Actions Nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et Société Générale pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.



Le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code Monétaire et Financier.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A/N.V., et de Clearstream Banking S.A/N.V.

#### **4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de DMS, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-dessous.

##### **➤ Droit aux dividendes**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises aux actions ordinaires (code ISIN : FR0000063224) et donneront droit, au titre de l'exercice 2008 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées auxdites actions et donneront droit à toute éventuelle distribution décidée postérieurement à leur date d'émission.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'Administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes.

L'Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Les dividendes non réclamés sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur mise en distribution, au profit de l'Etat.

##### **➤ Droit de vote**

Chaque actionnaire a droit à autant de voix que le nombre d'actions qu'il possède ou représente. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai fixé ci-dessus, ou conservera les droits acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intesta ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de DMS et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.



➤ Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de Commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'Actions Nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L 225.135 du Code de Commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L225-136 du Code de Commerce.

De plus, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L 225-138 du Code de Commerce.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L 225-148 du Code de Commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L 225-147 du Code de Commerce.

➤ Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de Commerce.

➤ Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire faire représenter auprès de la Société par un seul membre d'entre eux, considéré par elle comme propriétaire ou par un mandataire commun.

➤ Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

➤ Autres

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.



## 4.6 AUTORISATION

- Assemblée Générale du 02 juin 2008 ayant autorisé l'émission

**Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
  - a/ par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - b/ et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30.000.000 (trente millions d'euros) €.

Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

En outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 30.000.000 (trente millions d'euros) €.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a/ ci-dessus :
  - a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
  - c/ en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres, décide que , le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales,



5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- Conseil d'Administration ayant décidé de l'émission

Le Conseil d'Administration de DMS, dans sa séance du 11 août 2008, a décidé des modalités de l'émission de 15 808 901 actions nouvelles, à souscrire en numéraire (y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et par compensation de comptes courants d'associés) au prix de 0,50 euros par action avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription uniquement à titre irréductible (soit 9 actions nouvelles pour 5, DPS, chaque action ancienne recevant 1 DPS).

#### **4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 19 septembre 2008.

#### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES**

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions DMS. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE**

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait obligatoire.

- Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code de Monétaire et Financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

- Garantie de cours

L'article L.433-3 du Code de Monétaire et Financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, doit être déposée.

- Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code de Monétaire et Financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.



#### 4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### 4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES ET DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

##### ➤ Résidents fiscaux de France

##### 1) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

##### a) *Dividendes*

##### *Impôt sur le revenu*

Les dividendes sont, soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis à un prélèvement libératoire au taux de 18 %.

En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % (« Réfaction de 40 % ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60 % de leur montant.

Après prise en compte des frais et charges déductibles, ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à 3 050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément.

Le montant ainsi obtenu est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu sous déduction d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes perçus au cours de l'année civile (avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1 525 euros ou 3 050 euros), plafonné à 230 euros pour les couples mariés et partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées et pour les époux faisant l'objet d'une imposition séparée. Ce crédit d'impôt s'applique après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent éventuel du crédit d'impôt non imputé est restituable s'il est d'au moins 8 euros.

Toutefois, les dividendes ne bénéficient ni des deux abattements ni du crédit d'impôt mentionnés ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 18 % décrit ci-dessous.

Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement libératoire de 18 %, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie



seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements et du crédit d'impôt susmentionnés. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

#### *Prélèvements sociaux*

Le montant des dividendes effectivement perçu est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG, à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

#### *b) Plus-values et moins-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits visés à cet article (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées, notamment cessions d'actions détenues dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA)) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 25 000 euros.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 %,
- CRDS au taux de 0,5 %,
- prélèvement social au taux de 2% ; et
- contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de la cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11 du CGI, le montant des moins-values éventuellement réalisées sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil d'imposition de 25.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Il est toutefois précisé que, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, l'abattement pour durée de détention précité s'applique aux moins-values comme aux plus-values de cession, de sorte que les moins-values réalisées au titre de la cession des actions de la Société ne seront imputables sur des plus-values de même nature qu'à hauteur de leur montant réduit de l'abattement pour durée de détention, le cas échéant.



### *c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992. L'exercice ou la cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société inscrites dans un PEA s'effectueront dans le plan.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion. Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent droit au crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 ou 230 € mentionné ci-dessus. Ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le PEA, mais est imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédant éventuel étant restituable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans lorsque la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé.

### *d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

### *e) Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

## 2) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

### *a) Dividendes*

### **Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France**

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.



Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (« PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

### **Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales**

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par la société. Cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

#### *b) Plus-values et moins-values*

##### *Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les PME) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

##### *Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme*

Conformément aux dispositions de l'article 219 –I-a quinquies du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

- Investisseurs dont la résidence est située hors de France

#### *a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la



source est réduit à 18 % pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du CGI applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de l'Union européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (BOI, 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de retenue à la source.

- Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement de crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus, au paragraphe « *Résidents fiscaux de France - Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations* » - (a) *Dividendes*, ci-dessus, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt.

Enfin, les actionnaires personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France, une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et s'ils se trouvent privés de toute possibilité d'imputer la retenue à la source prélevée en France. Ces actionnaires devraient en outre respecter les conditions précisées dans les instructions fiscales (BOI, 4 C-7-07, 10 mai 2007 et BOI, 4 C-8-07, 12 juillet 2007).

#### b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont exonérées d'impôt en France. Par exception, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values de cession de droits sociaux sont imposables en France si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, sont conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société dont les actions sont cédées ont excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 18 % sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer.

#### c) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société sous réserve (i) qu'elles possèdent directement ou indirectement moins de 10 % du capital de la Société et (ii) pour autant que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

#### d) *Droits de succession et de donation*

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles



conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société et des droits préférentiels de souscription qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

➤ **Autres situations**

Les actionnaires et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.



## 5 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS NOUVELLES ET DES DPS DEVANT ETRE ADMIS A LA NEGOCIATION

---

### 5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

#### ➤ Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de DMS sera réalisée par émission et admission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 15 août 2008. Chaque actionnaire de DMS recevra 1 droit préférentiel de souscription par action détenue.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Dans le cas où un titulaire de droits préférentiels de souscription ne disposerait pas d'un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour souscrire un nombre entier d'actions de DMS, il devrait faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de DMS.

Chaque actionnaire venant à recevoir 5 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 9 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,50 €, soit un montant minimum de 4,50 €.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation (entre le 18 août 2008 et le 1<sup>er</sup> septembre 2008 inclus). A défaut de souscription ou de cession de ces droits préférentiels de souscription, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

#### ➤ Montant de l'émission d'Actions Nouvelles

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 7 904 450,50 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 15 808 901 Actions Nouvelles, par le prix de souscription d'une Actions Nouvelle, soit 0,50 euros.

#### - Suspension de l'exercice des options de souscription d'actions et des BSAR

Conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du code de commerce, la faculté d'exercice des options de souscriptions d'actions et des BSAR sera suspendue à compter 12 août 2008 à la clôture de la bourse et jusqu'au 19 septembre 2008 inclus.

#### - Préservation des droits des bénéficiaires de titres donnant accès au capital

Les droits de porteurs de titres donnant accès au capital n'ayant pas exercé leur titre le 12 août 2008 à la clôture de la bourse de Paris, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des plans ou contrats d'émission correspondants.

#### ➤ Procédure et période de souscription

La souscription des actions sera ouverte du 18 août 2008 au 1<sup>er</sup> septembre 2008 inclus.

#### - Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions existantes détenues à l'issue de la séance de bourse du 15 août 2008 ou au cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 9 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes possédées (5 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire à 9 actions DMS nouvelles au prix d'émission unitaire de 0,50 euros), sans qu'il soit tenu compte des fractions.



Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, DMS reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre réductible

Il ne sera pas possible de souscrire à titre réductible.

- Ré-allocation par le Conseil d'Administration des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible des DPS

A l'issue de la période de souscription, le Conseil d'Administration utilisant la délégation qui lui a été conférée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2008 dans sa 13<sup>ème</sup> résolution, se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible. Il aura alors toute liberté pour procéder à la répartition des actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs qui se seront manifestés conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.

- Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du cours de clôture de l'action DMS le 11 août 2008, soit 0,99 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,33 euros ; et la valeur théorique de l'action portant jouissance courante, ex-droit s'élève à 0,66 euros.

- Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur prestataire habilité à tout moment entre le 18 août 2008 et le 1<sup>er</sup> septembre 2008 inclus, soit une période de 11 jours de bourse correspondant à la période de cotation des droits préférentiels de souscription, et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les bénéficiaires de BSAR B et des Options de souscriptions d'actions qui exerceraient leurs droits avant la date de suspension mentionnée au paragraphe « *Suspension de l'exercice des options de souscription d'actions* » auront la possibilité d'exercer ou de céder les droits préférentiels de souscription attachés aux actions résultant de l'exercice de leurs droits d'options et de BSAR B jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2008 inclus.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

- Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par DMS

En application des dispositions de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des éventuelles actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.



- Calendrier indicatif

Lundi 11 août 2008	AGE approuvant la réduction du capital social d'une somme de 4 503 522 € pour être ramené de 8 782 723 euros à 4 279 201 euros par imputation de l'intégralité du report à nouveau débiteur, soit un pair de 0,4872 €.
Mercredi 13 août 2008	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers
Jeudi 14 août 2008	Diffusion d'un communiqué annonçant l'opération Publication de l'avis de NYSE Euronext
Lundi 18 août 2008	Publication de la notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital Publication du résumé dans la presse nationale Ouverture de la période de souscription – détachement et début de la cotation du droit préférentiel de souscription
Lundi 1 septembre 2008	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du droit préférentiel de souscription
Mercredi 17 septembre 2008	Avis de NYSE Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital
Vendredi 19 septembre 2008	Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison – Cotation des Actions Nouvelles

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés à raison d'événements indépendants de la volonté de DMS et affectant le bon déroulement de l'opération. Toute modification du calendrier fera l'objet d'un communiqué de DMS.

- Révocation / Suspension de l'offre

Néant

- Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et à titre irréductible. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 9 Actions Nouvelles pour 5 actions anciennes sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription ne pourront pas souscrire à titre réductible.

- Montant maximum et/ou minimum de souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir paragraphe « *Procédure et période de souscription* » ci-dessus).

- Révocation des ordres de souscription

Les ordres qui seront passés seront irrévocables.

- Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Les souscriptions des actions et les versements de fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2008 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.



Les souscriptions et les versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais auprès de la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Chaque souscription devra être accompagnée du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de la Société Générale, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds permettant l'émission des Actions Nouvelles.

La date prévue de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 19 septembre 2008.

➤ Publication des résultats de l'émission

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe « *Procédure et période de souscription* » ci-dessus, et après centralisation des souscriptions, un avis de NYSE Euronext Paris et un communiqué de presse diffusé par la Société relatifs à l'admission des Actions Nouvelles mentionneront le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises.

➤ Procédures d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Voir paragraphe « *Procédure et période de souscription* » ci-dessus.

## 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

➤ Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels les titres seront émis – Restrictions applicables à l'offre.

- Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible (voir paragraphe *Procédure et période de souscription* » ci-dessus), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires. Pourront ainsi souscrire aux Actions Nouvelles à émettre, les titulaires des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription, sous réserve des restrictions mentionnées ci-dessous concernant certaines juridictions.

- Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'Offre sera ouverte au public en France.

- Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du prospectus (composé du document de référence et de la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles ni l'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce prospectus ou une composante ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transaction du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.



De façon générale, toute personne exerçant ses DPS hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable localement et en France. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- a) Restrictions concernant les Etats de l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

S'agissant des Etats membres de l'Union Européenne (les Etats membres) ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres, à l'exception de la France, et, une fois le prospectus visé par l'AMF passeporté et publié conformément à la Directive Prospectus, de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de l'Italie, du Luxembourg, de la République Tchèque, de la Roumanie et du Royaume Uni. En conséquence, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats membres (autres que cités ci-dessus) uniquement à des investisseurs qualifiés tels que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la Directive Prospectus et par toute autre réglementation locale, ou dans les circonstances ne nécessitant pas la publication par DMS d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression d' « **Offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription** » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telles que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré, et l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les Etats de l'Union Européenne s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres ayant transposé la Directive Prospectus.

- b) Restrictions complémentaires concernant le Royaume Uni

Avant le passeport et la publication au Royaume Uni du prospectus conformément aux termes de la Directive Prospectus, ce prospectus est distribué et destiné aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (*investment professionals*) visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (« l'Ordre »), (iii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, notamment les « *high net worth entities* », ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des Actions Nouvelles ne pourront être proposé(s) ou conclu(s) qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles visées dans le présent prospectus ne pourront être offertes ou émises à des personnes situées au Royaume Uni autres que les Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent prospectus.

- c) Restrictions concernant les Etats Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats Unis d'Amérique, telle que modifiée (*US Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *US Securities Act* »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats Unis d'Amérique, tel que défini par le règlement S de l'*US Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A de l'*US Securities Act*, pour autant que ces investisseurs qualifiés soient actionnaires de DMS au 15 août 2008.



En conséquence, aux Etats Unis, les actionnaires qui ne sont pas des investisseurs qualifiés, ni les investisseurs qualifiés qui ne sont pas actionnaires de DMS au 15 août 2008 ne pourront participer à l'Opération, souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(2) de l'US Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscriptions ne doit être postée des Etats Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les Etats-Unis d'Amérique et toutes les personnes visées ci-dessus exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'US Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (qualified institutional buyer) tel que défini par la Règle 144A de l'US Securities Act, et actionnaire de la société DMS au 15 août 2008.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'US Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située aux Etats Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

➤ Intention de souscription des principaux actionnaires

M. Antoine RABASTE, M. Jean-Luc DUMAS, détiennent au 11 août 2008, 1 547 813 actions DMS qui représentent 17,6 % du capital et 23,8 % des droits de vote de la Société et se verront attribuer 1 547 813 droits préférentiels de souscription représentant 17,6 % de l'ensemble des droits préférentiels de souscription. Ces 1 547 813 droits préférentiels de souscription donnant droit à la souscription de 2 786 063 Actions Nouvelles.

M. Antoine RABASTE a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible qui donnent droit à 1 580 839 Actions Nouvelles.

M. Jean-Luc DUMAS a fait part à DMS de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible qui donnent droit à 1 205 224 Actions Nouvelles.

Intentions de personnes morales et physiques non actionnaires :

Des personnes morales et physiques ont fait part à la société de leur intention de souscrire à une partie des actions éventuellement non souscrites à titre irréductible :

Monsieur Daniel de LOVINOSSE	:	1 000 000 €
Monsieur Jean Noël ROY	:	500 000 €
Madame Sylvie CARRELET de LOISY	:	1 000 000 €
Madame Brigitte CARRELET de LOISY	:	1 000 000 €
Monsieur Richard GLETON	:	1 000 000 €
SAS GEPA représenté par Olivier CARRELET de LOISY:		500 000 €
Monsieur Thierry BERNARD	:	200 000 €

Soit un total des intentions de personnes morales et physiques non actionnaires de 5 200 000 €.

DMS a donc reçu des intentions de participation à la présente opération, pour un montant total de 6 593 031,50 euros (M. Rabaste, M. Dumas et personnes morales et physiques non actionnaire à ce jour), soit 83,0 % de l'opération (supérieur au 75 % requis).

A ce jour, DMS n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.



➤ Information pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de DMS ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe « Procédure et période de souscription » de la présente note, ainsi qu'aux propriétaires d'actions provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et de BSAR B effectué le mardi 12 août 2008 au plus tard.

➤ Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé leurs ordres de souscription à titre irréductible seront assurés de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe « Procédure et période de souscription »).

Il ne sera pas possible de souscrire à titre réductible.

➤ Surallocation / Clause d'Extension

Non applicable.

➤ Fixation du prix

Le prix de souscription est de 0,50 euros par action.

Lors de la souscription, le prix de souscription de 0,50 euros par Action Nouvelle souscrite, devra être intégralement libéré par versement en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et par compensation de comptes courants d'associés.

➤ Disparité de prix

Non applicable.

➤ Coordonnées du coordinateur de l'offre

ATOUC CAPITAL CORPORATE  
7 rue d'Artois  
75008 Paris

➤ Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions de DMS est assuré par la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

➤ Placement et garantie de bonne fin

Le placement ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.



## 6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

---

### 6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 18 août 2008 et négociés sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext jusqu'à la fin de la période de souscription, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2008, sous le code ISIN FR0010637611.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à partir du 18 août 2008 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2008 inclus.

Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext.

Elles seront admises aux négociations de ce marché à compter du 19 septembre 2008. Elles seront immédiatement assimilées aux actions DMS existantes et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000063224.

### 6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de DMS sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext. Elles ne font pas l'objet d'une demande ou d'une admission sur une autre place de cotation.

### 6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DMS

Non applicable.

### 6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Non applicable.

### 6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Non applicable.



## 7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

---

Non applicable.



## **8 PRODUIT DE L'EMISSION ET DEPENSES LIEES AUX EMISSIONS D' ACTIONS NOUVELLES**

---

Compte tenu de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais administratifs, qui sont estimés à un montant d'environ 316 K€ ; le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 7,6 M€ après déduction des frais relatifs à l'opération.

### 9.1 MONTANT ET POURCENTAGE DE DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OPERATION

Dans l'hypothèse où tous les droits préférentiels de souscription seraient exercés, le nombre d'actions émises serait de 15 808 901 et le produit brut de l'émission s'élèverait à 7 904 450,50 euros.

Incidence de l'émission objet de la présente note d'opération sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe pour le détenteur d'une action DMS préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission.

	Quote-part des capitaux propres du groupe consolidés (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission de 15 808 901 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital <sup>(1)</sup>	1,63 €	2,48 €
Après émission de 15 808 901 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital <sup>(1)</sup>	0,90 €	1,26 €

(1) Sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2007 et d'un nombre d'actions composant le capital social au 11 août 2008 de 8 782 723.

(2) Les instruments pouvant potentiellement donner accès au capital de DMS sont :

- 4 591 046 bons de souscriptions d'actions remboursables « BSAR B » en circulation au 31 décembre 2007 ; exerçables jusqu'au 31 décembre 2010. 4 BSAR B sont nécessaire pour acheter 1 action DMS au prix de 9,0 € l'action. L'exercice de la totalité des BSAR B en circulation peut donner lieu à la création de 1 147 762 actions nouvelles DMS. Les BSAR B sont décrits au paragraphe « NOTE 23 Gestion des capitaux propres et du Capital social » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D.08-0345.<sup>2</sup>

- 19 763 options de souscriptions d'actions en cours résultant des plans du 21/09/2005, 20/05/2005, et 09/08/2004, décrits au paragraphe « NOTE 24 Plans d'options de souscription d'actions » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D.08-0345.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la présente opération financière comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription} + \text{Valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de NYSE Euronext, durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription sont cotés simultanément.



## 9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Un actionnaire ne souscrivant pas à la présente émission et détenant 1 % du capital social de la Société à la date de la présente note d'opération, soit 87 827 actions (a) sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 11 août 2008 (soit 8 782 723 actions sur une base non diluée) et (b) en tenant compte des actions émises sur exercice des options de souscription (soit 19 763 actions supplémentaires) et des actions émises sur exercices des bons de souscriptions d'actions remboursables « BSAR B » (soit 1 147 762 actions supplémentaires), verrait, à l'issue de l'augmentation de capital, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital		Nombre total d'actions	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission de 15 808 901 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital <sup>(1)</sup>	1,00%	0,88%	8 782 723	9 950 248
Après émission de 15 808 901 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital <sup>(1)</sup>	0,36%	0,34%	24 591 624	25 759 149

(1) Sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social au 11 août 2008 de 8 782 723.

(2) Les instruments pouvant potentiellement donner accès au capital de DMS sont :

- 4 591 046 bons de souscriptions d'actions remboursables « BSAR B » en circulation au 31 décembre 2007 ; exerçables jusqu'au 31 décembre 2010. 4 BSAR B sont nécessaire pour acheter 1 action DMS au prix de 9,0 € l'action. L'exercice de la totalité des BSAR B en circulation peut donner lieu à la création de 1 147 762 actions nouvelles DMS. Les BSAR B sont décrits au paragraphe « NOTE 23 Gestion des capitaux propres et du Capital social » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D.08-0345.<sup>2</sup>

- 19 763 options de souscriptions d'actions en cours résultant des plans du 21/09/2005, 20/05/2005, et 09/08/2004, décrits au paragraphe « NOTE 24 Plans d'options de souscription d'actions » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D.08-0345.



### 9.3 INCIDENCE SUR LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE CORRESPONDANT

➤ Répartition du capital et des droits de vote avant l'Opération

Le capital social avant opération est composé de 8 782 723 actions (après prise en compte de l'exercice des BSAR A et B conduisant à un nombre de 722 615 actions nouvelles émises et après prise en compte des stock options conduisant à l'émission de 25 000 actions nouvelles).

	Avant opération Nombre d'actions	Avant opération Nombre de ddv	Avant opération En % / actions	Avant opération En % / ddv
Antoine RABASTE	878 244	1 243 671	10,0%	13,1%
Jean-Luc DUMAS	669 569	1 018 088	7,6%	10,7%
PUBLIC	7 234 910	7 239 990	82,4%	76,2%
<b>TOTAL</b>	<b>8 782 723</b>	<b>9 501 749</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

➤ Répartition du capital et des droits de vote après souscription à titre irréductible de l'ensemble des actionnaires à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription

	Après opération Nombre d'actions	Après opération Nombre de ddv	Après opération En % / actions	Après opération En % / ddv
Antoine RABASTE	2 459 083	2 824 510	10,0%	11,2%
Jean-Luc DUMAS	1 874 793	2 223 312	7,6%	8,8%
PUBLIC	20 257 748	20 262 828	82,4%	80,0%
<b>TOTAL</b>	<b>24 591 624</b>	<b>25 310 650</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

➤ Répartition du capital et des droits de vote après la souscription à titre irréductible de M. Rabaste et M. Dumas à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription, et de la part de nouveaux actionnaires

	Après opération Nombre d'actions	Après opération Nombre de ddv	Après opération En % / actions	Après opération En % / ddv
Antoine RABASTE	2 459 083	2 824 510	10,0%	11,2%
Jean-Luc DUMAS	1 874 793	2 223 312	7,6%	8,8%
PUBLIC	7 234 910	7 239 990	29,4%	28,6%
Nouveaux actionnaires	13 022 838	13 022 838	53,0%	51,4%
<b>TOTAL</b>	<b>24 591 624</b>	<b>25 310 650</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

➤ Répartition du capital et des droits de vote après souscription à titre irréductible de l'ensemble des actionnaires à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription et après exercices des BSAR B et des options de souscription d'actions.

	Après opération Nombre d'actions	Après opération Nombre de ddv	Après opération En % / actions	Après opération En % / ddv
Antoine RABASTE	2 459 083	2 824 510	9,6%	10,7%
Jean-Luc DUMAS	1 985 904	2 334 423	7,7%	8,8%
PUBLIC	21 314 161	21 319 241	82,7%	80,5%
<b>TOTAL</b>	<b>25 759 149</b>	<b>26 478 175</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

➤ Répartition du capital et des droits de vote après la souscription à titre irréductible de M. Rabaste et M. Dumas à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription, et de la part de nouveaux actionnaires et après exercices des BSAR B et des options de souscription d'actions

	Après opération Nombre d'actions	Après opération Nombre de ddv	Après opération En % / actions	Après opération En % / ddv
Antoine RABASTE	2 459 083	2 824 510	9,6%	10,7%
Jean-Luc DUMAS	1 985 904	2 334 423	7,7%	8,8%
PUBLIC	8 291 324	8 296 404	32,2%	31,3%
Nouveaux actionnaires	13 022 838	13 022 838	50,5%	49,2%
<b>TOTAL</b>	<b>25 759 149</b>	<b>26 478 175</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>



## 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

---

### 10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable

### 10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

- Commissaires aux Comptes titulaires

#### **CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES**

Représentée par Monsieur Gérard JEANNET  
Horizon 21 – Le Millénaire, 650 rue Louis Lépine  
34000 MONTPELLIER

Nommé le 28 juin 2004 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'AGO annuelle à tenir dans l'année 2010 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

#### **La SELARL Donnadieu Dehors Alvarez (DDA)**

Représenté par Monsieur Michel DEHORS  
Membre du groupe Audit Sud Conseil - 2040 Avenue du Père Soulas  
34 093 MONTPELLIER CEDEX 5

Nommée le 5 septembre 2006 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- Commissaires aux Comptes suppléants

#### **Monsieur Jean-Jacques PERRIN**

1, rue du Bourbonnais  
53940 SAINT BERTHEVIN

Nommé le 28 juin 2004 pour la même durée que la société CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES.

#### **La Société AXIOME AUDIT**

Représenté par Monsieur Frédéric CARROBE  
Membre du Réseau Différence  
Le Triade - Bât 3 - 215, Rue Samuel Morse  
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Nommée le 5 septembre 2006 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### 10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

### 10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.



## **10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE**

Depuis le dépôt le 30 avril 2008 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers du document de référence, le Groupe DMS a annoncé dans le cadre d'un communiqué daté du 12 juin 2008 qu'il révisait en baisse son objectif de chiffre d'affaires 2008. En effet, compte tenu de l'évolution inattendue de l'appel d'offre européen, qui avait été intégré dans les objectifs commerciaux annuels du Groupe, et du retard pris en France depuis le début de l'année, DMS prévoit désormais de réaliser un chiffre d'affaires 2008 en repli de 30 % par rapport à 2007.

Dans le cadre d'un communiqué daté du 22 juillet 2008, DMS a publié son CA semestriel 2008 non audité : 9,0 M€, en baisse de 42 % par rapport à la même période que l'année dernière.

Enfin, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 11 août 2008, le capital social du Groupe DMS a été réduit d'une somme de 4 503 522 euros pour être ramené de 8 782 723 euros à 4 279 201 euros par imputation de l'intégralité du report à nouveau débiteur, soit un pair de 0,4872 €.